

**PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ  
M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

**REGLEMENT NUMERO 392-V**

---

Règlement 392-V modifiant certaines dispositions du règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville

---

**CONSIDERANT QUE** ce conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville;

**CONSIDERANT QUE** deux nouveaux développements résidentiels sont en cours de réalisation et qu'il faut ajouter des règles sur ces nouvelles rues;

**CONSIDERANT QUE** la rue Saint-Paul fera l'objet d'une première demande de permis de construction et que la rue doit être plus sécuritaire;

**CONSIDERANT QU'**il y a des problèmes de stationnement sur la rue Brébeuf;

**CONSIDÉRANT QUE** pour améliorer la sécurité dans la zone scolaire de l'avenue Royale, il y a lieu d'allonger le tronçon de 30 km/h maximum vers l'Est;

**CONSIDERANT QUE** le présent règlement portera le titre de *Règlement 392-V modifiant certaines dispositions du règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville*;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion et de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par Madame Caroline Nicole à la séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par madame Amélie Fortin appuyé par madame Lucie Gravel et résolu à l'unanimité **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE 2           Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 392-V modifiant certaines dispositions du règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville.*

## **ARTICLE 3           Domaine d'application**

De façon non limitative, le présent règlement est considéré comme faisant partie du « *Règlement concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville* » portant le numéro 275-V en vigueur sur le territoire municipal. Ce règlement vise à modifier certains articles de ce règlement.

## **CHAPITRE 2 :       ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION ET LEURS MODIFICATIONS RESPECTIVES**

### **ARTICLE 4           Modification de l'annexe « A »**

L'annexe « A » se lira désormais en considérant l'ajout des points suivants :

- Intersection Avenue des Verbourgs et Côte Sainte-Anne;
- Intersection rue de l'Escapade et Avenue des Verbourgs;
- Les deux intersections de la rue de la Clé-des-Champs et Avenue des Verbourgs;
- Intersection Étienne-Racine et des Violettes;
- Intersection Claude-Bouchard et Étienne-Racine;
- Intersection Marguerite-Martin et Claude-Bouchard;
- Intersection des Lilas et Saint-Paul;
- Intersection des Rosiers et Saint-Paul;
- Intersection Saint-André et Saint-Paul;
- Intersection Saint-Bernard et Saint-Paul;
- Intersection Domaine Paradis et Côte Sainte-Anne;

### **ARTICLE 5           Modification de l'annexe « C »**

Une zone de débarcadère est prévue aux endroits suivants :

- Sur la rue Brébeuf du côté ouest conformément à la signalisation de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 6           Modification de l'annexe « G »**

L'annexe « G » se lira désormais de la façon suivante :

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h :

- Rue du Sanctuaire;
- Coin Avenue Royale et rue du Sanctuaire jusqu'à la hauteur du 10 511, avenue Royale;
- Rue Caron;

#### **ARTICLE 7            Modification de l'annexe « M »**

L'annexe « M » se lira désormais de la façon suivante :

Endroits où le stationnement est interdit :

- Sur la rue Brébeuf conformément à la signalisation de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- La rue du Sanctuaire;
- La rue des Violettes du côté ouest;
- La rue des Violettes du côté est sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement;
- Sur la rue Brébeuf du côté est conformément à la signalisation.

#### **ARTICLE 8            Modification de l'annexe « P »**

L'annexe « P » se lira désormais en considérant l'ajout des points suivants :

Passages pour piétons :

- Avenue Royale devant le 10 682, Avenue Royale;

#### **ARTICLE 9            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

---

Jacques Bouchard  
Maire

---

Frédéric Drolet-Gervais  
Directeur-général, greffier-trésorier